

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement du service de restauration du Lycée français Victor Hugo de Sofia. Ce service, outre sa vocation utilitaire, a une dimension éducative. Le temps du repas est un temps pour se nourrir, se détendre, mais aussi un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du personnel, ainsi que des équipements.

I – Le fonctionnement et l'accueil au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires, chaque jour de la semaine. Il accueille les élèves de 11h30 à 13h30, selon plusieurs services mis en place par le lycée et indiqués aux élèves en début d'année.

Ne sont admis au restaurant scolaire que les élèves inscrits au Lycée Victor Hugo, et à jour dans le paiement du service de la cantine.

Pour les élèves atteints d'une allergie alimentaire sont servis des repas spécialement préparés en fonction de leur régime particulier. Les parents doivent indiquer dans le formulaire d'inscription au restaurant scolaire si leur enfant suit un régime alimentaire spécial, le prestataire de la restauration coopère de façon étroite avec l'infirmière scolaire.

Les repas sont préparés en cuisine centrale, puis transportés dans l'établissement. Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant, dans la cantine ainsi que sur le site Internet du lycée.

Les menus sont élaborés par le prestataire mensuellement, conformément aux réglementations en vigueur et aux recommandations d'une diététicienne. Une commission des menus se réunit régulièrement pour faire le bilan de la période écoulée, en tirer d'éventuels plans d'action et valide les menus.

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent.

Dans le cadre de l'éducation au goût, les élèves sont invités à goûter de tout. De plus, ils doivent veiller à respecter la nourriture et à ne pas la gaspiller, en estimant raisonnablement leur portion.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

II – Tarifs

- Prix du menu journalier pour TPS, PS, MS, GS - 5.20 BGN TTC.
- Prix du menu journalier pour CP, CE, CM1, CM1/2 - 5.70 BGN TTC.
- Prix du menu journalier pour les élèves du collège, du lycée et pour le personnel - 5.95 BGN TTC.

Pour le paiement de la totalité de l'année scolaire un tarif préférentiel vous est proposé:

- Pour les élèves de TPS, PS, MS et GS le prix pour l'année scolaire est de 864,50 BGN TTC.
- Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 le prix pour l'année scolaire est de 947,62 BGN TTC.
- Pour les autres élèves et le personnel le prix pour l'année scolaire est de 989,19 BGN TTC.

Pour le paiement par trimestre un tarif préférentiel vous est aussi proposé

: Pour la période septembre-décembre /71 jours d'école :

- Pour les élèves de TPS, PS, MS et GS le prix pour le trimestre est de 358,1 BGN TTC
- Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 le prix pour le trimestre est de 392,56 BGN TTC
- Pour les autres élèves et le personnel le prix pour le trimestre est de 409,78 BGN TTC

Pour la période janvier-mars /50 jours d'école:

- Pour les élèves de TPS, PS, MS et GS le prix pour le trimestre est de 252,2 BGN TTC
- Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 le prix pour le trimestre est de 276,45 BGN TTC
- Pour les autres élèves et le personnel le prix pour le trimestre est de 288,57 BGN TTC

Pour la période /avril-juin / - 54 jours d'école:

- Pour les élèves de TPS, PS, MS et GS le prix pour le trimestre est de 272.38 BGN TTC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 le prix pour le trimestre est de 298.57 BGN TTC
- Pour les autres élèves et le personnel le prix pour le trimestre est de 311.67 BGN TTC

III – Modalités de règlement

- Paiement en espèces : Pour raison de sécurité, les paiements en espèces sont dorénavant interdits à l'exception des règlements inférieurs à 10 BGN (Équivalent à la prise d'un repas ponctuel).

- Par virement bancaire:

Banque: DSK EAD – bénéficiaire Party Food
IBAN: BG71STSA93000024544468
SWIFT: STSABGSF

Le paiement de forfait doit être réglé comme suit:

- Le forfait mensuel pour le mois suivant doit être réglé au plus tard avant la fin de la troisième semaine du mois en cours
- Le forfait trimestriel pour le trimestre suivant doit être réglé au plus tard avant la fin de la troisième semaine du trimestre en cours
- Le forfait annuel doit être réglé au plus tard avant la fin de la troisième semaine du début de l'année scolaire en cours

Le premier paiement de forfaits doit être réglé au plus tard le 28.08.2018.

Dans le cas de règlement par voie bancaire, il est indispensable que vous mentionnez comme motif de paiement le nom et prénom de l'enfant ainsi que la période concernée.

Veuillez, s'il vous plaît, noter que seuls les élèves qui ont prépayé pourront consommer un repas complet à la cantine.

Dans les cas où un enfant ne prendrait pas de repas pour des raisons valables (absence, maladie etc.) la société de restauration demande aux parents de prévenir les responsables de la cantine avant 16h la veille au vhugo@partyfood.bg afin que les montants puissent être déduits et transférés pour le mois suivant. Dans le cas contraire le repas sera considéré comme pris.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Les responsables de la restauration restent à votre disposition au courriel vhugo@partyfood.bg ou par téléphone au 0894403097.

IV - Manquements au règlement

a) Non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après rappel par la société prestataire l'enfant pourra ne pas être servi.

b) Indiscipline

Durant le temps de la cantine, les enfants sont encadrés par du personnel éducatif. Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel.

L'enfant, qui ne se conformerait pas à la discipline du restaurant malgré la notification du personnel surveillant, peut être mis à l'écart de ses camarades. En cas de récidive les parents seront avertis par la direction du lycée. Sans amélioration de la conduite l'enfant pourra être exclu temporairement du service de restauration.

En cas de bris ou de dégradation délibérés, le coût de remplacement ou de réparation incombera aux parents et sera facturé par le lycée.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement par les parents.